

DECISION DU PRESIDENT.CA 027-2021

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2020-097 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Objet de la décision Demande d'adhésion – Direction des Affaires Financières (DAF)

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

- d'approuver l'adhésion 2021 à SUP DRH 2021.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN

Signé le 15 mars 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 16 mars 2021

Délégations : adhésions inférieures ou égales à 10 000€

<i>Date de validation par le conseil de la composante ou du service commun :</i>	<i>Nom de la composante, du service commun ou de la direction : Services Centraux</i>			
<i>Date de validation par la DAF :</i>	<i>Nom de la structure : Services Centraux</i>			
Nom de l'association ou de la société savante	Montant	Centre financier	Observations	Date compte rendu CA
Adhésion SUP DRH 2021	250	900103		

BULLETIN D'ADHESION 2021

Bulletin à retourner à:

Trésorière de l'association : Sandrine SAVATTEO

Contact : adhesionSupDRH@gmail.com

Renseignements (à remplir) :

Civilité : M. FRÉDÉRIC JOLY

Fonction : Directeur des ressources humaines

Nom de l'Etablissement : Université d'Angers

Adresse de l'Etablissement : 40 rue de Rennes BP 73532 49035 Angers
Cedex 01

Tél : 02-41-96-23-23

E-mail : frederic.joly@univ-angers.fr

Tarif de l'adhésion institutionnelle nominative (fixé par l'Assemblée générale du 7 novembre 2018)

250 euros

Une facture sera transmise à réception du bon de commande établi au nom de l'association

Pour le président et par délégation,
le Directeur général des services,
Olivier HUISMAN

Règlement (par virement ou par chèque)

⇒ Par virement :

Relevé d'identité
IBAN (International Bank Account Number) FR76 1020 7000 5420 2169 2956 076
BIC (Bank Identification Code) CCBPFRPPMTG

Code banque : 10207
Code guichet : 00054
N° du compte : 20216929560
Clé RIB : 76
Domiciliation/Paying Bank : BPRIVES ST-MICHEL

⇒ Par chèque au nom de : Association des DRH de l'enseignement supérieur

A l'attention de :

Trésorière de l'association Sup'DRH : Sandrine SAVATTEO

Contact : adhesionSupDRH@gmail.com

Date :

Nom et signature de l'ordonnateur :